

**DOCUMENT POUR REMPLIR LA DÉCLARATION  
D'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2017****BOIS ET FORÊTS – PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS – COMPTE  
D'INVESTISSEMENT FORESTIER ET D'ASSURANCE (CIFA)  
(régime de faveur)****MODÈLE D'ENGAGEMENT <sup>(1)</sup>**

Je soussigné(e).....  
(nom, prénom, adresse ; en outre, s'il s'agit d'un groupement forestier, qualité de la personne habilitée par les statuts à prendre l'engagement).

**DÉCLARE :**

- en mon nom personnel et celui de mes ayants cause <sup>(2)</sup>, en vue de bénéficier de l'exonération, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, des 3/4 de la valeur vénale des bois et forêts désignés ci-dessous <sup>(3)</sup> :

.....  
.....  
- en mon nom personnel et celui de mes ayants cause <sup>(2)</sup>, en vue de bénéficier de l'exonération, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, des 3/4 des sommes versées sur le compte d'investissements forestiers et d'assurance (CIFA) désigné ci-dessous :

.....  
.....  
- au nom du groupement forestier <sup>(2)</sup> dont la désignation suit :

.....  
.....  
en vue de permettre au porteur de parts désigné ci-après :

.....  
.....  
titulaire de ..... parts (indiquer le nombre de parts), de bénéficier de l'exonération, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, des 3/4 de la valeur vénale de ces parts ;

**PRENDRE L'ENGAGEMENT <sup>(4)</sup>**

- d'utiliser les sommes versées sur le compte d'investissements forestiers et d'assurance (CIFA) conformément à leur objet ;

- d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts bénéficiant de l'exonération, une des garanties de gestion durable (document d'aménagement arrêté, plan simple de gestion agréé, règlement type de gestion approuvé, respect du code des bonnes pratiques sylvicoles pendant au moins dix ans, adhésion à une charte Natura 2000) ;

- si, au moment du fait générateur de l'impôt de solidarité sur la fortune aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, de présenter une telle garantie dans un délai de trois ans à compter de la date du fait générateur et de l'appliquer pendant trente ans, et de plus, dans cette situation, d'appliquer aux bois et forêts le régime d'exploitation normale pendant le délai nécessaire à la présentation de cette garantie.

**ET EN OUTRE, PRENDRE L'ENGAGEMENT <sup>(5)</sup>**

- de reboiser les friches et landes appartenant au groupement forestier dans un délai de cinq ans à compter de la délivrance du certificat, et de leur appliquer, ensuite, une des garanties de gestion durable ;

- de soumettre, pendant trente ans, les terrains pastoraux appartenant au groupement forestier à un régime d'exploitation normale ou, à défaut, de les reboiser.

A....., le .....

Signature :

(1) Reportez-vous à la notice.

(2) Employez la formule utile.

(3) Complétez par le lieu de situation et la superficie des biens.

(4) Indiquez (ou le groupement forestier indiquera) parmi les 3 types d'engagements possibles, celui qui correspond à votre (ou à sa) situation.

(5) Engagement réservé aux groupements forestiers.